

L'ÉGLISE, UNE INSTITUTION COMME LES AUTRES?

OUI... ET NON!

TEXTE DE LA PRÉSENTATION DE

**MONSEIGNEUR MAURICE COUTURE
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC**

DANS LE CADRE DU DÉJEUNER-CONFÉRENCE

**DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE
QUÉBEC**

QUÉBEC, LE 4 MARS 1999

L'Église, une institution comme les autres ?

Oui . . . et non !

S'il est une invitation à laquelle l'archevêque de Québec ne s'attendait pas, c'est bien celle qui m'amène ici aujourd'hui. Autant je me sens solidaire de l'implantation de l'Enap dans le quartier Saint-Roch, comme étant un élément important de revitalisation d'un milieu dévasté par l'étalement urbain et d'autres facteurs socio-économiques, autant je me situe de prime abord dans un réseau bien étranger au vôtre. Je vous laisse le soin d'attribuer ma surprise, soit à une fausse vision de l'Enap, soit à une conception trop "sublimisée" du gouvernement ecclésial.

Pour tout vous avouer, tout ce qui touche à l'administration de mon diocèse, des paroisses, des quelques institutions qui relèvent encore de la juridiction de l'Archevêque catholique romain de Québec, est perçu par moi comme un pensum hérité d'un passé, pas si lointain, ou l'Église catholique gérait, à toute fin pratique, nos établissements d'éducation et de santé qui aujourd'hui absorbent les plus grosses tranches du budget du gouvernement québécois. C'est sans nostalgie que j'apprends le "désintéressement" des Augustines, des Soeurs de la Charité de Québec à l'endroit des établissements de santé qu'elles ont dirigés. N'empêche que le terme "désintéressement" sonne mal à mes oreilles, quand je pense à l'intérêt de mon Église pour sa présence auprès des malades et des jeunes, les préférés du Christ dans l'Évangile, et aux ressources humaines et financières que des congrégations religieuses ont investies dans des établissements dont les urgences semblent maintenant débordées, en même temps que le virage ambulatoire et le vieillissement de la population remettent en question la survie de plusieurs d'entre elles.

Je profite tout de même de cette digression pour rendre hommage à de nombreuses femmes d'Église qui, à une époque que l'on a qualifiée de "grande noirceur" et bien avant que le mouvement féministe fasse des percées importantes dans notre société, ont administré d'importants établissements de santé et d'éducation à des postes qui sont tous majoritairement occupés de nos jours par des hommes. On peut se demander si la révolution tranquille n'a pas marqué, en ces domaines, un recul de la présence des femmes dans le monde de l'administration. Fort heureusement ce recul sectoriel et temporaire a été compensé par des avancées considérables sur d'autres fronts.

Même si je viens de vous avouer mon intérêt limité pour l'aspect administratif de ma fonction d'archevêque, je ne puis tout de même pas m'imaginer que vous m'ayez invité pour vous faire une homélie, à moins que vous m'assuriez que vous êtes tous des assidus aux homélies de votre curé et que vous en redemandez à votre évêque : ce dont je doute quand même un peu...

J'ai fini par me dire que si vous avez toutes et tous une certaine idée de ce qui se passe à l'église et de ce qu'offre l'Église, il y a de bonnes chances que vous ne soyez guère familiers avec le gouvernement et l'administration d'un diocèse, un peu plus cependant avec l'administration d'une paroisse, et encore ! À moins d'avoir été marguilliers ou marguillières, le commun des mortels ne connaît guère les subtilités de la loi sur les Fabriques. Je n'ose quand même pas penser que votre ignorance du fonctionnement d'une paroisse vous fasse demander ce que peut bien fabriquer une paroisse pour que la loi la désigne sous le nom de "fabrique" !

Bien sûr, l'institution ecclésiale présente des caractéristiques bien spécifiques qui expliquent pour une bonne part un certain jargon ecclésiastique et un langage codé assez difficile à déchiffrer. En voulez-vous d'autres exemples ? Le terme

administrateur a été retenu dans son sens latin de “*ad ministrare*”, i.e. servir auprès de, pour désigner un curé ou un évêque par intérim ; le mot “gouverner” en raison de son origine latine “*gubernare*” (dont on retrouve des traces étymologiques dans la **cybernétique**) évoque également l’idée de service : une notion qu’on retrouvait explicitement dans le mot “gouvernante” pour désigner la servante dans un presbytère ! À tous les échelons de la hiérarchie dans l’Église, le gouvernement doit être exercé dans une optique de service, à l’exemple de son fondateur qui a dit : “*Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir*”. Le Pape lui-même se désigne sous le titre classique de “*serviteur des serviteurs de Dieu*”.

Pour ma part, je me considère bien plus comme un exécutant que comme un gouvernant, plus précisément comme un exécutant des dispositions incontournables du Droit canon, le code législatif de l’Église latine, et un décideur des recommandations de mes différents Conseils, que je préside, auxquels je participe ou qui me font rapport : Conseil presbytéral, Conseil diocésain de pastorale, Conseil des consultants, Conseil des affaires économiques, Comité de gestion, Comité des nominations, Comité d’orientation pastorale, Comité d’art sacré, Service des ressources humaines, Service diocésain d’animation pastorale, Service du droit, Service de l’administration temporelle, etc.

L’organigramme présenté en annexe n’est qu’une ébauche aussi imparfaite qu’incomplète, dont le seul objectif est de visualiser d’un seul coup d’oeil le fonctionnement d’un diocèse.

J’ai parlé des “recommandations”, de mes Conseils : c’est que tous n’ont qu’un caractère consultatif. Sur un nombre limité de questions, je dois entendre tel Conseil ; rarement son consentement est requis, jamais son vote ne peut me contraindre à poser un geste administratif.

C'est dire que, dans un diocèse, l'exercice de l'autorité est à la fois très concentré et très décentralisé. L'évêque décide tout ce qui relève de son niveau de juridiction ; mais s'il s'avisait d'ignorer ses Conseils, de gouverner seul ou de consulter pour la forme, son crédit ne résisterait pas longtemps. Et ce n'est pas seulement l'art de gouverner qui est en cause, mais la notion même de l'Église qui est communion avant d'être hiérarchie ; communion, c'est-à-dire communauté de pensée, d'amour et d'action. Contrairement à la vision très autoritaire que vous pourriez avoir conservée de l'évêque qui gouvernerait à coup de crosse généreusement distribués, je dois vous dire que le recours au consensus est plus fréquent dans l'Église que les diktats, tant au niveau diocésain qu'au niveau paroissial.

Faute de temps pour vous décrire par le détail les rouages administratifs de l'Église-institution, ce qui n'entrerait guère d'ailleurs dans les objectifs de vos déjeuners-causeries, je me contenterai de quelques flashes qui vous aideront, je l'espère, à saisir certaines particularités de l'administration ecclésiale.

Tout d'abord, si l'Église prise dans son sens théologique de peuple de Dieu englobe tous les baptisés, et par conséquent toutes les entités ecclésiales qui les regroupent, il ne faudrait pas en conclure, par exemple, que le Pape est le chef de tous les diocèses de l'Église universelle, les autres évêques n'étant que des auxiliaires qui l'assistent dans une tâche trop lourde. Jean-Paul II est l'évêque du Diocèse de Rome. Il est en même temps le chef du collège épiscopal à cause de la primauté concédée par Jésus à l'apôtre Pierre dont il est le successeur. Jean-Paul II n'est pas l'archevêque de Québec : il a nommé Maurice Couture à ce poste et l'archevêque de Québec détient de ce fait le mandat d'enseigner, de gouverner et de sanctifier le peuple confié à ses soins, en solidarité avec le chef du Collège épiscopal et en conformité avec l'enseignement et le droit de l'Église.

De même, l'archevêque de Québec n'est pas le super-curé des 258 paroisses du Diocèse de Québec : il assigne un pasteur à chacune de ces paroisses. Chaque curé partage la responsabilité de son évêque à l'endroit de ses paroissiens, dans le respect de la législation canonique et civile qui régit les paroisses. Selon le droit commun de l'Église, les curés peuvent être nommés à vie, comme c'était le cas autrefois : ils ne pouvaient être déplacés que par le jeu des promotions, par leur démission ou par déposition pour des raisons très graves qu'ils pouvaient contester jusque devant le tribunal ecclésiastique de Rome. Conformément au nouveau code publié au début des années 80, les curés dans le diocèse de Québec reçoivent plutôt des mandats de six ans, renouvelables une fois : l'évêque ne peut mettre fin à un mandat de curé avant son expiration, sans l'accord de celui-ci.

Vous pourriez penser aussi que l'évêque diocésain a toute autorité sur les congrégations religieuses. Il n'en est rien. La plupart d'entre elles, féminines comme masculines, cléricales ou non, ont un statut de droit pontifical qui leur donne pleine autonomie au plan de la régie interne et de l'administration : leurs obligations à l'endroit de l'évêque se limitent pratiquement au respect des normes liturgiques qui relèvent du diocèse, à l'autorisation requise pour s'implanter dans le diocèse et à la nécessité d'informer l'autorité diocésaine de la fermeture d'une maison religieuse.

L'évêque a-t-il une juridiction plus large sur les paroisses ? Oui, jusqu'à un certain point. Il revient à l'évêque d'ériger les paroisses, de les fusionner, de les supprimer. Cependant, au Québec, selon un système hérité du régime français et réaménagé par une loi civile dite "loi sur les Fabriques", respectueuse cependant des données fondamentales du droit canon, les paroisses jouissent, elles aussi, d'une large autonomie. Elles ont un statut corporatif qui leur permet de se doter d'un Conseil de fabrique qui devient propriétaire et gestionnaire des biens matériels, meubles et immeubles, servant aux activités paroissiales. Le curé est membre de droit de ce

Conseil de Fabrique ; les six autres, marguilliers et marguillières laïques, sont élus par l'Assemblée de Fabrique, c'est-à-dire par les paroissiens et paroissiennes qui se présentent à l'Assemblée dûment convoquée. L'évêque n'intervient dans l'administration des Fabriques que pour surveiller l'observance des normes que la loi lui permet d'édicter, l'approbation des budgets et des gestes administratifs importants, comme une réparation majeure d'une église, un emprunt substantiel, une forte dépense non prévue au budget.

Je fais observer au passage la part considérable qu'occupe le bénévolat dans l'administration des paroisses et des oeuvres d'Église. Les emplois générés dans les paroisses, les services diocésains et régionaux, les maisons-mères des communautés religieuses, les oeuvres qui leur restent, ne sont pas négligeables. Si l'État devait assumer soudainement les coûts de ces petits et moyens centres de santé que sont les infirmeries des congrégations religieuses, par exemple, Madame la Ministre de la Santé hériterait d'un problème de plus. De même, si l'on calculait l'apport des Conseils de Fabrique, des Conseils paroissiaux de pastorale, des mouvements de toutes sortes qui gravitent autour des paroisses, des oeuvres religieuses de bienfaisance, on en arriverait à des chiffres astronomiques en termes de temps ouvrable et de services gratuits.

Heureusement d'ailleurs, car le "produit" offert par l'Église ne génère pas beaucoup de recettes : les honoraires de messes, les tarifs des mariages et des funérailles, le luminaire (lampions) ne représentent qu'une partie minime des revenus de la paroisse. La Fabrique n'a aucun pouvoir de taxation : elle est à la merci de la générosité de la population. En plus des quêtes régulières dont elle dispose, mais qui n'indisposent que les pratiquants du dimanche, elle recueille une fois par année la capitation, l'appellation donnée à la dîme d'autrefois. Votre mémoire sera bien aise de se rappeler l'un des sept commandements de l'Église que les moins jeunes d'entre vous ont peut-être mémorisé

jadis : “Droits et dîme tu paieras à l’Église fidèlement”. Or la fidélité à l’égard de la dîme subit les mêmes fluctuations que la fidélité à l’intérieur des couples...

Pour remédier aux insuffisances de la capitation (50 dollars par famille ou couple, 30 dollars par personne seule), le Diocèse promeut une forme de capitation plus généreuse, sur une base volontaire toujours, la CVA (contribution volontaire annuelle). Il s’agit d’un montant fixe, calculé à partir d’une répartition équitable des dépenses d’une Fabrique sur l’ensemble des foyers d’une paroisse, un peu à la façon d’une taxe scolaire, que les paroissiens sont invités à verser volontairement, au titre d’une obligation morale découlant de leur appartenance religieuse, ou de leur contribution à la sauvegarde du patrimoine, ou de leur solidarité communautaire, ou de tous ces facteurs à la fois. De même qu’une personne âgée continue à payer pour les services de loisirs ou l’éducation scolaire dont elle ne profite plus, de même tous les citoyens et citoyennes résidant dans les limites d’une paroisse devraient se faire une obligation d’honneur de participer à l’effort commun pour assurer un service d’utilité publique et la conservation de nos “châteaux” que sont nos lieux de culte. Je touche à un problème sensible que le cas exceptionnel de Notre-Dame-du-Chemin a dramatisé, mais auquel il faudra trouver des solutions d’ensemble, plus réfléchies que certains commentaires émis dans les médias récemment.

Si les paroisses vivent de la charité publique, il en est à peu près de même pour le diocèse, que ce soit par le biais d’une contribution demandée aux Fabriques selon un pourcentage de leurs revenus annuels, que ce soit par les intérêts provenant d’un fonds de réserve patiemment enrichi de legs testamentaires et de levée de fonds. Pour une large part, ce sont les prêtres qui testent en faveur des diocèses.

Par ailleurs, grâce à la générosité de certaines Fabriques mieux nanties, il a été possible de créer un fonds d’aide aux paroisses moins fortunées qui peuvent bénéficier de prêts

à bas intérêt pour financer des réparations majeures. Cependant, le Diocèse s'interdit de puiser dans sa réserve pour contribuer directement à la restauration des lieux de culte. Les besoins sont trop grands de ce côté pour nos moyens limités. De plus, la tendance des Conseils de Fabrique étant d'investir plus facilement dans la brique et le ciment que dans les ressources humaines, l'administration diocésaine se doit de veiller à ce que la mission de l'Église, c'est-à-dire l'évangélisation et l'éducation de la foi, le souci des pauvres, la qualité du culte, ne soient pas relégués au second plan. Il nous faut donc orienter nos efforts et nos investissements dans l'embauche et la formation d'un personnel pour éviter que près de 50% des budgets des Fabriques soient engloutis dans le matériel quand notre mission est d'abord et avant tout spirituelle. Ce qui ne simplifie par les choses, c'est que beaucoup de postes naguère tenus par des prêtres, payés au salaire minimum ou presque, seront de plus en plus occupés par des agents et agentes laïques de pastorale dont la rémunération simplement décente gonflera les budgets.

Les considérations qui précèdent sont à l'origine des restructurations en cours au niveau des régions pastorales et des paroisses. C'est ainsi que le Diocèse a mis en place et finance les équipes qui animent la pastorale dans chacune des six régions pastorales : un vicaire épiscopal (prêtre) assisté de deux ou trois animateurs ou animatrices laïques fait la promotion de regroupements de paroisses, de façon à alléger le rôle administratif des curés, et mettre à profit les ressources diversifiées des équipes pastorales regroupées et des bénévoles.

Tous ces réaménagements donnent lieu à des phénomènes qui ressemblent passablement à ceux qui affectent l'ensemble de nos milieux socio-économiques. L'Église demeure une institution humaine, bien incarnée dans son temps. Certes, elle a conservé des modes de gestion qui tiennent soit à sa nature, soit à sa mission, soit à l'histoire, mais elle vit plusieurs des problèmes de gestion que connaît le monde de l'industrie, du

commerce et des services : le vieillissement de ses effectifs, le besoin de rationalisation, certaines formes de reingeneering, des efforts de décentralisation contrés souvent par les impératifs du rendement et de la rentabilité, les affres du déficit zéro, le perfectionnement du personnel, la préservation de l'emploi. Sur ce dernier point en particulier, l'Église se doit d'être exemplaire, ce qui a conduit le Diocèse à respecter la norme qu'il s'était fixée : promouvoir la mobilité du personnel, planifier quelques mises à la retraite aussi généreuses que possible sans congédiement. Les paroisses auront peut-être plus de difficulté à respecter cet idéal.

En guise de conclusion, j'ébauche un parallèle entre la restructuration du Diocèse et celle que vivra bientôt le Mouvement Desjardins. Tout le monde sait que les Caisses populaires se sont établies à l'ombre des clochers et que le Mouvement bientôt centenaire s'est largement configuré au profil ecclésiastique. Tellement que la publicité récente des Caisses tentait de les démarquer des sous-sol d'églises : refaire son image ressemble parfois à renier ses origines... C'est vrai que les sociétaires fréquentent plus assidûment les comptoirs des Caisses que les bancs d'église. Malgré tout, on remet en cause l'étalement des Caisses sinon leurs points de service, et on songe à un regroupement des fédérations dont les limites territoriales se confondaient souvent au départ avec celles des diocèses. On sait également jusqu'à quel point les fédérations et mêmes les Caisses locales jouissent d'une grande autonomie qui semble jouer contre leur rentabilité, mais que certains milieux veulent conserver jalousement.

À quelques nuances près, les mêmes mouvements se dessinent dans mon Église, provoquant à peu près les mêmes réactions. Lors d'un Congrès qui s'est tenu à Lévis l'automne dernier, 800 marguilliers et marguillières du diocèse ont étudié une simulation qui leur a permis d'envisager différentes formules de regroupements paroissiaux. Pour m'en tenir à une formule qui s'est appliquée dans le quartier de Limoilou, onze paroisses n'en forment plus que trois : ce qui ne signifie ni la disparition

des huit communautés chrétiennes, ni la fermeture systématique de huit églises. Malheureusement, l'obligation de fermer des églises dans d'autres quartiers et la publicité qu'en font les médias peuvent laisser croire qu'un plan machiavélique de fermetures d'églises se profile derrière toute restructuration des paroisses. Il n'en est rien ; même qu'un nouveau lieu de culte a été inauguré récemment dans le quartier Lebourgneuf où l'étalement urbain a attiré 12,000 résidents.

Dans une ville comme Québec où pas moins de 30 écoles ont fermé leurs portes depuis la chute de la natalité alors que l'instruction est obligatoire, il ne faut pas se surprendre que des églises doivent fermer alors que la pratique religieuse n'est sanctionnée par aucune loi pénale ! Mais il faut souhaiter qu'on trouve des vocations aux églises fermées au culte et que la démolition de Notre-Dame-du-Chemin demeure un cas exceptionnel.

Il n'est jamais facile de procéder à une rationalisation, surtout lorsqu'on se doit de donner l'exemple du respect des personnes, et que les sensibilités sont si diverses. *“Gouverner, c'est l'art du possible”*, a-t-on dit.

Je vous remercie.

ORGANIGRAMME DES SERVICES DIOCÉSAINS

DIOCÈSE DE QUÉBEC

Mars 1999

